Image not found or type unknown

avenant état des lieux d'entrée

Par **RomGuen72**, le **08/10/2021** à **11:11**

Bonjour,

je vous prie de m'excuser si la question a déjà été posée.

Je me permets de vous solliciter car suite à complication avec mon propriétaire je souhaite effectuer un avenant à l'état des lieux d'entrée. (T2 de 40m² loué vide avec slmt chauffage et eau chaude collectif).

Pour resituer le context, nous avons donc fait l'état des lieux d'entrée vendredi 01/10. Le propriétaire sortait tout juste de l'état des lieux de sortie avec l'ancien locataire... Evidemment des choses n'allaient pas. En gros appartemment était dégueulasse, les peintures qui m'avaient été vendu oralement comme totalement refaite se sont retrouvées être seulement des coups de pinceaux par ci par là dans un blanc différent en plein milieu des murs des pièces...
Bref ma première erreur a été d'organisé mon emménagement trop tôt, le samedi 02/10 avec la venu d'amis donc je ne pouvais décaler.

Nous avons fait l'état des lieux d'entrée ensemble mais je n'avais pas la mains mise sur le crayon et tout ce que je voulais ajouter se finissait en "Ne vous inquiétez pas on est au courant patati patata". Bref un homme pas méchant je me dis allez j'en ai besoin, 3 mois que je cherche j'ai tout organisé je signe et voilou... 2éme erreur.

A mon étonnement je ne signe qu'un seul exemplaire, pour le second exemplaire le proprio se contente de prendre le mien simplement en photo.

Le lendemain j'emménage, j'ouvre l'arrivée d'eau froide et là les ennuis commencent... robinet de la cuisine qui fuit, siphon de l'évier qui tombe au première vidage, en effet tous les écrous et les joints de la tuyauterie plastique sont morts.

Egalement suite à l'ouverture de l'eau froide, la chasse d'eau se met à fuir. Nous avions testé la grosse commission mais pas la petite de la chasse d'eau... evidemment en l'essayant bim le système pète.
Une prise electrique sur 2 est fonctionnelle, la porte d'entrée ne comporte que 2 points d'ancrage dont 1 des 2 a été condamnée.. bref des menues conneries que j'ai déjà connu lors des mes années étudiantes je régle les soucis à mes frais... et j'avance.

Sauf que je test le chauffage et là patatra! En effet le logement est équipé d'un système de chauffage colectif au plafond, le motoventilateur qui permet à l'air chaud d'être pulsé dans

toutes les pièces est évidemment aussi en panne. (jai vérifié les fusibles qui sont ok).

Après contact du propriétaire par sms dès le lundi 04/10, celui-ci ne veut rien savoir + je reçois un autre sms de sa part 3H après m'informant que l'appartement est mis en vente donc je serai contacté par divers organisme immobilier pour effectuer des estimations et visites... je reçois les appel dès midi.. je repousse naturellement toutes ces visites de 15 jrs le temps de m'installer.

Bref, en gros le proprio n'attendait qu'un locataire pigeon pour mettre en vente loué son appart usagé.

j'ai cru comprendre que la loi AZUR m'autorise 10jours pour effectuer des modifications de l'état des lieux d'entrée, voire 1 mois si pb de chauffage collectif.

Le monsieur ne voulant rien savoir, je pensais donc procéder ainsi, reprendre le même état des lieux que celui fait (basic modèle trouvé sur internet) que je nommerai "avenant 1" et le compléter puis y ajouter 40 photos que je vais faire imprimer et regrouper le tout dans un dossier que je lui enverrai par courrier RAR à son adresse de domicile du bail (en espérant que ce soit la bonne!)

Si j'ai bien compris, si je n'ai pas de retour par RAR (dans quel délais?), cet avenant d'état des lieux serait considéré approuvé.

SVP, pourriez vous confirmez que j'ai bien tout compris et valider que ma démarche est la meilleur à effectuer ?

Cordialement,

Merci beaucoup !!

GR

Par **Marck.ESP**, le **08/10/2021** à **11:46**

Bonjour

Votre cas est sérieux, je vous conseillerais de contacter l'ADIL de votre secteur.

https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/

Par **Visiteur**, le **18/07/2022** à **10:19**

La pub est-elle autorisée ici ?

Ce n'est pas le locataire qui choisit le formulaire d'état des lieux, c'est le bailleur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés